



Compte-rendu du conseil municipal du 10 Janvier 2022

DATE de CONVOCATION L'an deux mille vingt deux,
6 Janvier 2022 Le 10 janvier, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
6 Janvier 2022

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-LIRET, Laurence PALETOU, Sébastien URDOUS

NOMBRE de
CONSEILLERS

en exercice 15
présents 13
votants 14

Absents excusés : Cédric LOCARDEL, Lionel SAUGUET qui a
donnée procuration à Alain GIRARD

Secrétaire de séance : Jean-Robert LASCOUMETTES

Compte-rendu affiché le 13/01/2022

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

N° 01/2022

CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.5221-1 du CGCT définissant l'entente comme un accord entre deux ou plusieurs organes délibérants de communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes portant sur des sujets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant leurs divers membres,

Considérant la volonté des communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust de créer conjointement une station biométrique et une Maison France services au bénéfice de leurs habitants,

Considérant l'intérêt que présentent ces dispositifs à l'échelle du bassin de vie de l'ouest de l'agglomération paloise (environ 25 000 habitants) afin de rapprocher les services publics au plus près des territoires, là où sont identifiés des besoins (petites ruralités et zones éloignées de 30 minutes des administrations),

Considérant qu'il est, dans ce cadre, pertinent de créer une entente intercommunale pour gérer à frais commun les projets envisagés,

Qu'à ce titre, les élus des seize communes de l'ex-CCMB, excepté Lons, Momas et Caubios-Loos, ont exprimé le souhait de coopérer ensemble, au sein d'une entente, sous réserve de l'approbation de leurs conseils municipaux respectifs,

Considérant que la création d'une entente entre communes doit seulement être précédée de l'accord de leurs organes délibérants respectifs, sans qu'aucune autre formalité ou autorisation préalable ne soient requises,

Considérant qu'il est néanmoins opportun de formaliser entre les partenaires une convention ayant pour objet de fixer sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains les modalités de cette collaboration et notamment :

- fixer les modalités d'administration et de fonctionnement de l'entente,
- régler les questions relatives aux apports (financiers, humains, ...) respectifs de ses membres,
- définir les conditions et modalités de remboursement des frais exposés par les communes membres, notamment en ce qui concerne les agents affectés au dispositif et les frais de communication, en fonction d'une clef de répartition librement choisie par les membres de l'entente,
- déterminer les modalités de recrutement et de gestion des personnels affectés à la Maison France services et à la station biométrique,
- établir les conditions d'assurance des dispositifs notamment en cas de mise en jeu de la responsabilité civile de la collectivité de rattachement des agents affectés à France services et à la station biométrique.

Considérant enfin que l'entente qu'il est proposé de créer est conforme aux exigences posées par la jurisprudence administrative dans la mesure où :

- elle ne provoque pas de transferts financiers entre les communes autres que ceux résultant strictement du partage du reste-à-charge entre les partenaires,
- elle est conforme au droit de la concurrence, aucune finalité lucrative ne se dissimulant derrière la volonté de créer une entente entre ces communes, qui n'agissent pas comme des opérateurs privés sur un marché concurrentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

D'APPROUVER la création d'une entente intercommunale entre les communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust pour la réalisation d'une Maison France services et d'une station biométrique mutualisées entre ces collectivités membres.

D'ACTER que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente seront précisées dans une convention qui deviendra exécutoire à compter de son approbation par l'ensemble des communes membres.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 02/2022

CANDIDATURE PROJET MAISON FRANCE SERVICES
--

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Le dispositif France services a pour objet la mise en place d'une offre de service public de proximité au bénéfice des citoyens, en relation avec un réseau de neuf partenaires (Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance retraite, Mutuelle santé agricole, la Poste, Point Justice, Agence nationale des titres sécurisés, Finances publiques), susceptible d'être étendu au tissu associatif, aux avocats. Il poursuit les objectifs suivants :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'un accueil physique polyvalent,
- offrir une réponse de premier niveau aux questions récurrentes du public sur des thématiques variées (emploi, retraite, famille, santé, logement, énergie..),
- une meilleure qualité de service proposée grâce à une formation spécifique des agents par le CNFPT et par les partenaires institutionnels sur les questions récurrentes,

En réponse aux objectifs précités, le dispositif s'organise autour des principales missions suivantes :

- un accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives du quotidien, y compris en ligne (navigation sur les sites des partenaires, simulation d'allocations, ...),
- l'identification des situations complexes et/ou particulières nécessitant une mise en relation de l'utilisateur avec des correspondants au sein des administrations et opérateurs partenaires,
- un accompagnement au numérique (création d'une adresse e-mail, impression de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...).

Considérant que le projet de Maisons France services peut être porté par les collectivités, les associations ou le groupe La Poste,

Qu'il ne peut toutefois obtenir la labellisation de l'État qu'à la stricte condition de respecter les exigences de qualité de service imposées par la charte nationale d'engagement France services, qui impose la présence d'un socle de services minimal :

- des locaux aménagés destinés à assurer l'accueil des usagers et la confidentialité des rendez-vous
- la présence simultanée de 2 agents, pour une ouverture minimale de 24 heures hebdomadaires, 5 jours par semaine
- des outils numériques à disposition et un service de connexion à internet par WIFI

Considérant que l'État participe au financement de la structure à hauteur de 30 000 € par an et valide l'implantation d'une Maison France services sur la base de 3 critères de priorité :

- être une zone éloignée de 30 minutes d'une offre existante de services publics
- choisir une localisation dans les petites centralités
- favoriser l'implantation dans les lieux de passage habituels des habitants du territoire.

Considérant la volonté des communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust partenaires de créer une Maison France services multi-sites (2 sites, répartis entre les locaux de l'ex-communauté de communes du Miey-de-Béarn sur Poey-de-Lescar, et sur Lescar) mutualisée, ayant vocation à bénéficier à tout le bassin de vie de l'ouest de l'agglomération paloise (près de 25 000 habitants).

Qu'en outre, ce projet s'inscrit en adéquation avec la volonté du Gouvernement de renforcer le maillage territorial des services publics de proximité, qui s'est traduit par l'engagement du Premier Ministre d'implanter un dispositif France services sur chaque canton d'ici à 2022, afin que chaque usager puisse trouver une MFS à moins de 30 minutes de son domicile.

Qu'à ce titre, le projet prévoit la présence de deux agents (un agent d'accueil et un conseiller en économie sociale et familiale) au niveau de la structure, qui sera ouverte 24 heures par semaine, 5 jours sur 7.

Considérant enfin que son démarrage est souhaité pour la fin du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

D'ACCEPTER de porter le projet Maison France services.

D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de candidature à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques avant le 09 février 2022 et solliciter l'obtention du label France services auprès des services de l'État.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 03/2022

DEMANDE DE DETR POUR LA CRÉATION DE DEUX POTEAUX INCENDIE
--

Madame le Maire et le conseil municipal envisagent d'entreprendre des travaux de création de deux poteaux. En effet, la commune doit se mettre en conformité avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Pour cela, la création de poteaux incendie supplémentaire est nécessaire.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux, Il convient de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 40% du montant total de la dépense.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver ce projet, et de solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 40% du montant total de la dépense pour la création de deux poteaux incendie.

DONNE pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 04/2022

DEMANDE DE DETR POUR LA CRÉATION D'UN HANGAR COMMUNAL
--

Madame le Maire et le conseil municipal envisagent d'entreprendre des travaux de création d'un hangar communal. En effet, la commune loue actuellement un local technique à un privé qui souhaite dénoncer le bail. Dans ce cadre il paraît opportun de créer un hangar communal à destination du service technique.

La demande de permis de construire a été déposée. Ce hangar, de structure métallique, sera implanté à proximité du city stade.

Alain Girard estime que l'on aurait dû faire une étude stratégique plutôt que de décliner l'investissement « Maison Bellocq » directement.

Sylvie Bourdalé-Dufau suggère de se renseigner sur la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur la toiture, la possibilité de créer une salle de sport dans ce local et la possibilité de trouver une nouvelle location en attente.

Mme le Maire répond que ce projet n'est pas compatible avec un ERP et que le projet est contraint financièrement.

Philippe Pascau et Gilbert Lassus-Liret font remarquer que l'orientation prévue du hangar ainsi que l'inclinaison de la toiture ne sont pas optimales pour un projet de photovoltaïques

Aurélien Harirèche regrette que l'étude d'implantation de panneaux voltaïque ne soit pas intégrée au projet initial même s'il sera possible de le faire ultérieurement.

Florian Lassus-Liret pense qu'une telle étude engendrera des retards de conception du hangar.

Samuel Do Carmo demande comment sera financée cette construction. Jean-Robert Lascoumettes et Philippe Pascau rappellent que le projet sera autofinancé, il faudra rester dans une enveloppe budgétaire raisonnable.

Mme Le Maire se renseignera auprès de l'ABF pour connaître la faisabilité d'un tel projet.

Après ces discussions et considérant l'opportunité de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux, Il convient de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 40% du montant total de la dépense,

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver ce projet, et de solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 40% du montant total de la dépense pour la création d'un hangar communal.

DONNE pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 05/2022

AVENANT N°2 – MARCHÉ TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE DE L'ÉCOLE

Madame le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement de l'étage de l'école, le lot n°4 doit faire l'objet d'un avenant :

Lot n°4 - Serrurerie : avenant n° 2 : Plus-value d'un montant de 700.18 € H.T qui a pour objet la révision de l'escalier, le reboulonnage et la reprise de fixation de tôles et marches

Attributaire : Entreprise SOE - ZAC de Peyres 40800 Aire sur l'Adour

Montant marché initial : 22 196.70 € HT

Montant Avenant n° 1 plus-value de 4 110.14 € H.T

Montant Avenant n°2 plus-value de 700.18 € HT (objet de la présente délibération)

Nouveau montant du marché : 27 007.02 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CONCLURE l'avenant n°2 suivant : Lot n°4 – Serrurerie : plus-value d'un montant de 700.18 € H.T qui a pour objet la révision de l'escalier, le reboulonnage et la reprise de fixation de tôles et marches.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 06/2022

RECTIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 43 DU 29 NOVEMBRE 2021 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Considérant qu'un erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n°43 de la séance du conseil municipal du 29 Novembre 2021.

Qu'en effet, il avait été décidé d'allouer la somme de 233.36 (soit 6% de l'indice) pour un conseiller municipal ayant délégation.

Or il y a erreur sur le % : il s'agit en fait de 0.49% de l'indice et non 6%.

La délibération doit donc être reprise comme suit :

Mme le Maire rappelle que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 830). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur fixée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

- 1 567.43 € (soit 40,30 % de l'indice) pour le Maire
- 416.17 € (soit 10,70 % de l'indice) pour chacun des adjoints.

L'article L. 2123-20-1 indique que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu (soit 40.30%), sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Elle rappelle donc que le conseil municipal, par délibération du 03/07/20 avait décidé d'appliquer un taux moindre (35 %) sur l'enveloppe allouée au Maire pour permettre de rétribuer des conseillers municipaux (dans la limite de l'enveloppe indemnitaire) ayant des délégations.

L'indemnité annuelle maximale alloué serait la suivante :

- 233.36 € (soit 0.49% de l'indice) pour un conseiller municipal ayant des délégations

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

DÉCIDE à l'unanimité, d'attribuer,

- A Mme PALETOU Laurence, conseillère municipale avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de **0.49 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- A M. URDOUS Sébastien, conseiller municipal avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de **0.49 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE BOUGARBER Strate démographique de 500 à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	40.30 %	1 567.43 €	18 809.14 €
Adjoint	10.70 %	416.17 €	<i>X 4 adjoints = 19 976.16 €</i>
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>38 785.30 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité
Maire – Corinne HAU	35 %	16 335.48 €
1 ^{er} Adjoint – PASCAU Philippe	10,70 %	4 994.04 €
2 ^{ème} Adjoint - LASSUS-LIRET Gilbert	10,70 %	4 994.04 €
3 ^{ème} Adjoint – LASCOUMETTES Jean-Robert	10,70 %	4 994.04 €
4 ^{ème} Adjoint – MAUBOULES Maïlys	10,70 %	4 994.04 €
Conseillère Municipale – PALETOU Laurence	0.49 %	233.36 €

Conseiller Muncpal – URDOUS Sébastien	0.49 %	233.36 €
Montant global des indemnités allouées		<u>36 778.36 €.</u>

N° 07/2022

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL

Le budget annexe du Multiple rural a été créé en 2004 pour la création d'un commerce multi-services « Multiple rural » sur la place Lignacq. En effet, il fallait créer un budget annexe pour récupérer la TVA acquittée pour la construction du Multiple rural et du salon de coiffure, équipements non éligibles au FCTVA.

Aujourd'hui, l'emprunt contracté pour la création de ce Multiple rural est terminé. Ne sont enregistrées sur ce budget que les dépenses d'entretien des bâtiments et les recettes des loyers.

Pour une simplification des démarches administratives, Mme le Maire souhaiterait dissoudre ce budget annexe. Le service de gestion comptable (SGC) a répondu favorablement à cette demande.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe du Multiple rural, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, peuvent être transférés,

Il a donc été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe du Multiple rural à la fin de l'exercice 2021 et de l'intégrer dans le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2022.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2022 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Multiple rural »

- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune.

Les comptes 2021 du budget annexe « Multiple rural » sont donc arrêtés au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé

D'APPROUVER la suppression du budget annexe « Multiple rural » au 31/12/2021

D'ACCEPTER La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au 01/01/2022

D'AUTORISER le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune

D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Ecole

Les travaux sont quasiment achevés. Les écoliers pourront prendre possession de la nouvelle salle, à priori, fin janvier.

Voirie

Mme Le Maire nous expose un problème d'inondation chemin Busos, remonté par Lionel Sauguet. Lors de fortes précipitations, le chemin est inondé.

Le problème est bien connu, et le diagnostic réalisé par l'entreprise chargée des travaux met en évidence que cela provient du pont (busage détérioré). Pour réduire cet impact il est nécessaire d'enlever ce busage.

A ce jour le riverain concerné souhaite le préserver en l'état par commodités (aire de stationnement).

Sécurité

Mise à jour du Plan de Sauvegarde communal

Ce plan, existant, doit faire l'objet d'une révision. Il a pour but de mieux appréhender la gestion de crises, et d'acter les décisions à prendre lorsque nous sommes touchés par de tels événements.

Mme le Maire nous fait part que Franck Fourcade et Jean-Robert Lascoumettes seront en charge de ce dossier.

Retour Commissions

Jean-Robert Lascoumettes fait la synthèse de la commission « Environnement » qui s'est déroulée le 16/12/2021.

Afin de consulter la population sur l'aménagement du bois communal, une boîte à idées sera mise en place devant la Mairie du 15 Janvier au 28 Février. Une communication en ce sens sera faite lors des « brèves municipales » à paraître.

Divers

En raison du contexte sanitaire,

- Les vœux, à l'attention des associations, employés communaux prévus le vendredi 7 Janvier 2022 ont été annulé.
- Le repas des aînés prévu le 5 Février 2022 est reporté à une date ultérieure.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h00.